



DELIBERATION N° 45/2009 du 30 Septembre 2009

Approuvant le Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code d'Aménagement de la Polynésie française ;
- Vu** l'article L. 121-28 du Code des Communes de Polynésie française ;
- Vu** l'article 8 du Contrat de Développement publié au J.O.P.F. le 06 juin 2004 ;
- Vu** la délibération n° 26/2004 du 25 juin 2004 demandant l'élaboration du Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** l'approbation du projet de Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE par la Commission Locale d'Aménagement en sa séance du 12 mai 2009 ;
- Vu** l'exposé de Madame CLARK Sylvie, chef de projet du Service de l'Urbanisme, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2009 ;

Considérant le premier avis unanime et favorable de principe émis par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 Juillet 2009 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le projet de Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE au travers des divers documents cités ci-dessous, à savoir :

- Pièce n° 1 : Rapport de présentation ;
- Pièce n° 2 : Règlement ;
- Pièce n° 3 : Plan de zonage 224 de l'ensemble de la commune à l'échelle 1/20 000 ;
- Pièce n° 4 : Plan de zonage 22425-A des communes associées de Fare-Maeva à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 5 : Plan de zonage 22431-A des communes associées de Fiti-Faie à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 6 : Plan de zonage 22447-A des communes associées de Haapu-Parea à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 7 : Plan de zonage 22468-A des communes associées de Maroe-Tefarerii à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 8 : Plan des emprises réservées et des droits de préemption 22425-B des communes associées de Fare-Maeva à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 9 : Plan des emprises réservées et des droits de préemption 22431-B des communes associées de Fiti-Faie à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 10 : Plan des emprises réservées et des droits de préemption 22447-B des communes associées de Haapu-Parea à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 11 : Plan des emprises réservées et des droits de préemption 22468-B des communes associées de Maroe-Tefarerii à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 12 : Plan de servitudes 22425-C des communes associées de Fare-Maeva à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 13 : Plan de servitudes 22431-C des communes associées de Fiti-Faie à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 14 : Plan de servitudes 22447-C des communes associées de Haapu-Parea à l'échelle 1/5 000 ;
- Pièce n° 15 : Plan de servitudes 22468-C des communes associées de Maroe-Tefarerii à l'échelle 1/5 000.

Article 2 : Le Maire est chargé d'assurer le suivi du projet de Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE et d'engager tous les processus et enquêtes nécessaires à son agrément.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, HIRO Andréa, MAITERAI Richard (+ procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+ procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5), TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+ procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8), TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

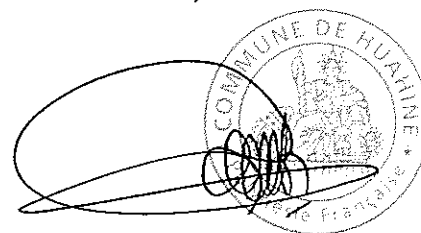
Sont absents et représentés par procuration :

1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MAITERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFAMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa

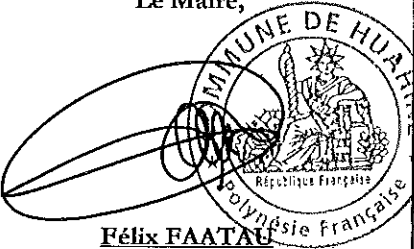
Le Maire,

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	
Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori	
Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
le	09 OCT. 2009
et publication ou notification	
du	09 OCT. 2009
Le Maire,	
	
Félix FAATAU	